

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2009

Sous la présidence de Monsieur le Maire.

Membres présents : Jean-Pierre BANOS, Michel BAUVY, Yves CAMPS, François CHALMEL, Alain COUTRET, ~~Carole DALMEN~~, Saïda DAOUD, Valérie DELBOS, ~~Pascal DE SERMET~~, Claudine DUCOURET, Frédéric DUJARDIN, Claude DULIN, Michel JOURET, Marie-Christine LAVERGNE, Pierre MARGARIDENC, Françoise OLIVIER, Martine ROUX, Annie THEPAUT, Louis VIALA, Martine VILLE, Marie-Joëlle VINCENT

Ayant donné pouvoir :

- Madame DALMEN ayant donné pouvoir à Monsieur CHALMEL

Absent : 1

Les convocations ont été adressées le 1^{er} décembre 2009.

La séance est ouverte à 19 heures.

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance. Madame **Valérie DELBOS** est désignée à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance publique précédente, qui a eu lieu le 16 novembre 2009, a été approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire prend la parole :

« Nous avons ce soir un ordre du jour plutôt chargé, comportant des dossiers assez importants.

Je voudrais en citer de deux natures différentes :

- quelques-uns concernant des travaux à réaliser sur le budget 2010 ;
- un relatif à du renfort, jugé nécessaire, en matière de personnel.

S'agissant des premiers, nous nous proposons de réaliser tout simplement ce que nous avons inscrit dans notre programme électoral, à savoir : l'agrandissement du local des Aînés Ruraux d'un part, pour répondre à une croissance des effectifs du club et aussi offrir un meilleur confort pour les activités qui s'y pratiquent ... Et d'autre part, la couverture de quelques pistes de pétanque pour permettre aux adhérents du club de jouer même lorsqu'il pleut (tournois, etc ...).

Soulignons, à cet égard, un élément nouveau et qui me paraît important, c'est que nous puissions aller chercher des financements à la CAA, grâce aux nouveaux statuts qui viennent d'être adoptés, sur une ligne appelée FST, en plus de ceux de l'Etat (DGE) et du Conseil Général.

Quant au second, il s'agit, afin de répondre à un besoin réel, de recruter une personne au profit des services techniques, pour effectuer des travaux que nous n'arrivons plus à assumer avec notre équipe actuelle. Quels travaux ? Propreté, notamment dans le bourg de Colayrac. Autant l'incivilité des gens ne se percevait pas, au niveau de la propreté des espaces publics, avant les travaux, autant elle dérange ... après aménagements réalisés.

.../...

Il n'échappera à personne que cela aura un coût et qu'à l'heure où l'on serre nos budgets ce n'est peut être pas trop le moment de se laisser aller à des dépenses supplémentaires ! C'est vrai. Mais cette disposition, au regard du service rendu, resterait économique car nous proposons de faire appel, pour occuper ce poste, à un Contrat d'Accompagnement à l'Emploi (CAE) financé à 90 % par l'Etat. J'ajoute que ce type de contrat court sur une durée limitée à un an est renouvelable, éventuellement, une fois. Si l'on veut aller plus loin, il l'on veut aller plus loin, il faut contractualiser avec une autre personne ... au moins tant que dure ce dispositif !

Les autres rapports :

- modification de notre tableau des emplois communaux, notamment pour supprimer les postes libérés suite à avancement de grade ;
- autorisation, comme tous les ans à pareille époque de mandatement des investissements au 1^{er} trimestre 2010 ;
- avance sur subvention à la crèche « la Farandole » pour lui permettre de « vivre » en attendant de recevoir les subventions de la CAF ;
- mise à disposition d'un animateur sportif par la JIL Basket ;
- désignation d'un membre du CCAS en remplacement de Laurence DUCUING ;
- demande de subvention à la CAA pour des travaux de voirie ... ce qui est prévu, là aussi, sur le FST ;
- dispositif « Pass Foncier », créé pour permettre à des familles, dans certaines conditions, l'accession à la propriété ;
- modification des statuts du SDEE 47 ... qu'il nous est simplement demandé d'adopter.

Enfin, vous sera proposé, pour information, dans les questions diverses, le rapport d'activités du SDEE 47, pour lequel je vous ai fait une synthèse que vous trouverez dans vos dossiers et que je ne ferai que commenter brièvement afin de ne pas alourdir la séance.

Vous découvrirez aussi :

- des document ministériels sur la réforme des collectivités territoriales ;
- un document d'information sur le SCOT. »

I – MODIFICATION du TABLEAU des EMPLOIS COMMUNAUX : SUPPRESSION d'EMPLOIS SUITE à AVANCEMENT de GRADE

Suite à l'avancement de grade de 3 agents et à la titularisation de 2 agents sur des grades de détachement et après avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 27 novembre 2009,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de procéder à la suppression des emplois suivants :

- 3 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe TC
- 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe TC
- 1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe. TC .../...

Le tableau des effectifs communaux s'établit à compter de ce jour comme suit :

<u>Agents titulaires</u> <u>Emplois à temps complet</u>	Catégorie	Emplois pourvus	Emplois non pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Directeur Général des Services (2 à 10 000 h)	A	1	
Attaché territorial	A		1
Rédacteur territorial	B	1	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C		1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	1	
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Garde champêtre chef	C	1	
FILIERE ANIMATION			
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	C	2	
FILIERE TECHNIQUE			
Contrôleur principal	B	1	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	2	
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	13	
<u>Agents non titulaires</u> (article 3 – 2 ^{ème} alinéa)			
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	C		

Monsieur JOURET et Madame THEPAUT demandent des précisions sur la colonne des emplois non pourvus.

Monsieur le Maire donne la parole au Directeur des Services qui détaille les 2 postes concernés : un emploi d'attaché territorial en détachement sur un emploi fonctionnel et un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe suite à une promotion au grade supérieur.

II – MODIFICATION des STATUTS du SDEE 47

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (SDEE 47), qui exerce la compétence d'autorité organisatrice de service public de l'électricité pour l'ensemble des communes du Département.

Par délibération en date du 9 novembre 2009, le Comité Syndical du SDEE 47 a approuvé un projet de modification de ses statuts, portant sur le mode de représentation des communes urbaines anciennement isolées (Agen, Fumel, Marmande, Tonneins et Villeneuve sur Lot) au sein du Comité.

L'objectif de cette modification est d'établir une plus juste adéquation entre la représentation de ces communes au sein de l'organe délibérant et l'importance de leur population, à l'image de la représentation des secteurs intercommunaux d'énergie au Comité.

A ce jour, chacune de ces cinq communes est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant. .../...

Il est ainsi proposé la nouvelle rédaction suivante de l'article 4.1 des statuts du SDEE 47 (la modification apparaissant en gras) :

« 4.1 Le Comité Syndical

Le Syndicat est administré par un organe délibérant appelé le Comité Syndical.

Les communes membres y sont représentées suivant deux modalités différentes, selon les catégories suivantes issues de l'article L. 5212-24 :

1) Communes urbaines dont l'adhésion au syndicat est postérieure au 1^{er} janvier 2003 :

La commune élit un délégué municipal titulaire appelé à siéger au comité syndical, ainsi qu'un délégué suppléant, par 10 000 habitants ou fraction de 10 000 habitants supérieure à 5 000 habitants.

2) Communes déjà adhérentes au syndicat au 1^{er} janvier 2003 :

Chaque commune membre élit deux délégués municipaux titulaires ainsi que deux délégués suppléants qui constituent avec les communes appartenant au même secteur intercommunal, un collège électoral. Les communes membres se répartissent en 7 secteurs intercommunaux d'énergie correspondant exactement aux anciens syndicats intercommunaux primaires dissous. Les délégués municipaux élisent au sein de leur collège électoral, les conseillers syndicaux appelés à siéger au comité Syndical en fonction de la population du secteur concerné selon les règles suivantes : un conseiller syndical par 5 000 habitants ou fraction de 5 000 habitants supérieure à 2 500 habitants.

Le nombre de conseillers syndicaux par secteur intercommunal d'énergie est donné à titre indicatif en annexe aux présents statuts en fonction de la population recensée en 1999.

En application de l'article L 5211-11 du C.G.C.T, le Comité Syndical se réunira au moins une fois par trimestre sur convocation du Président. »

Les communes urbaines anciennement isolées seraient ainsi représentées au sein du Comité Syndical du SDEE 47 :

↪ Agen (33 728 habitants)	3 délégués titulaires	3 délégués suppléants
↪ Villeneuve sur Lot (23 466 habitants)	2 délégués titulaires	2 délégués suppléants
↪ Marmande (17 317 habitants)	2 délégués titulaires	2 délégués suppléants
↪ Tonneins (9 141 habitants)	1 délégué titulaire	1 délégué suppléant
↪ Fumel (5 285 habitants)	1 délégué titulaire	1 délégué suppléant.

Cela représenterait 4 délégués titulaires supplémentaires, le nombre de membres du Comité passant de 52 à 56.

Le Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne, conformément aux dispositions de l'article L.5211-20-1 du CGCT, a adressé cette demande le 18 novembre 2009 à l'ensemble des communes intéressées. A compter de cette transmission, chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune serait réputée favorable.

La décision préfectorale de modification sera subordonnée à l'accord des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité prévues par le CGCT. .../...

Il convient à ce jour que le conseil municipal se prononce sur la modification statutaire proposée et entérinée par le SDEE 47.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'approuver la modification de l'article 4.1 des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne, relative à la représentation des anciennes communes urbaines isolées, telle que présentée ci-avant.

Monsieur le Maire propose de reporter le rapport n° 3 dans l'attente de l'arrivée du rapporteur, Monsieur de SERMET.

III – AVANCE sur SUBVENTION 2010 à la CRECHE « la FARANDOLE »

Madame LAVERGNE propose aux membres du Conseil Municipal de décider le versement d'un acompte sur la subvention 2010 à la crèche / halte garderie « la Farandole » d'un montant de 30 000 euros.

Cette somme qui sera versée en tout début d'année permettra à l'association de payer les charges sociales dont l'échéance tombe le 15 janvier en attendant de percevoir une avance de la CAF au titre de la prestation de service unitaire, vers la fin du mois de janvier afin d'assurer le versement des salaires et des factures courantes du 1^{er} trimestre 2010.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

1°) le versement début janvier 2010 d'un acompte sur subvention pour l'association « la Farandole » d'un montant de 30 000 euros ;

2°) de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2010 au compte 6574.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une lettre a été adressée à Monsieur Jean DIONIS du SEJOUR, député de Lot-et-Garonne, sur les difficultés financières de nos crèches associatives. Celui-ci nous a fait savoir que ce courrier était « remonté » jusqu'au cabinet ministériel correspondant en la matière.

IV – MISE à DISPOSITION d'un ANIMATEUR SPORTIF par la JIL BASKET

Arrivée de Madame Carole DALMEN et Monsieur Pascal de SERMET.

Monsieur DULIN rappelle à l'assemblée que dès le mois d'octobre 2004 et dans le cadre d'un plan de financement de consolidation des emplois-jeunes des associations sportives, la commune de Colayrac-Saint Cirq a été sollicitée par l'association « JIL Basket » pour la prise en charge d'une quote-part (30 %) de la rémunération du salarié de l'association en échange d'un quota d'heures équivalent.

Le salarié concerné étant qualifié éducateur sportif, il intervient comme animateur au sein de notre centre de loisirs les mercredis et vacances scolaires.

Depuis l'élargissement de notre accueil de loisirs de l'école maternelle aux enfants de 6 à 11 ans, le besoin d'encadrement a été sensiblement augmenté et nous employons régulièrement des vacataires pour assurer ces fonctions. .../...

Par ailleurs, le club de basket, devant la charge que représente cet emploi, est demandeur d'une prise en charge plus importante par la commune.

Madame DELBOS demande des précisions : s'agit-il d'une embauche ou d'une demande de subvention supplémentaire ?

Monsieur le Maire répond que cet animateur est salarié du club de basket et non de la Mairie. Il est mis à la disposition du centre de loisirs municipal pour un quota d'heures équivalent à la part de salaire que nous finançons.

Madame DELBOS et Monsieur JOURET demandent si le besoin est réel et si la prise en charge financière de la mairie correspond bien aux heures effectuées.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur DUJARDIN et Monsieur VIALA s'inquiètent de la position des autres associations de la commune qui pourraient être tentées de demander la même chose.

Monsieur le Maire n'a pas connaissance d'un cas similaire dans une autre association. Dans tous les cas, si nous employons Pierre FRANCOIS c'est que nous en avons besoin.

Madame LAVERGNE confirme que c'est parce qu'il a les qualifications requises que nous employons cet éducateur. Le club a effectivement besoin de « dégraisser » sa charge financière mais c'est donnant-donnant car nous avons besoin d'un animateur qualifié dont le diplôme permet de remplacer, le cas échéant, les responsables du centre de loisirs lorsqu'ils sont absents.

Madame OLIVIER précise que le débat a eu lieu en bureau municipal et qu'il a porté sur le risque pour la commune de récupérer, à terme, cet emploi en cas de défaillance du club de basket. Considérant nos charges de personnel qui dépassent 60 % du budget de fonctionnement, nous devons faire preuve de prudence.

Monsieur de SERMET confirme que le risque existe et que nous ne pouvons pas ignorer la mauvaise santé financière du club.

Monsieur BAUVY déclare que la commune est engagée au moins moralement et qu'il serait difficile d'échapper à nos obligations en cas de défaillance du club.

Monsieur JOURET demande alors pourquoi ne pas limiter la durée de notre engagement à la saison sportive dans l'attente des résultats de cette année.

Monsieur DULIN répond que le club est engagé quoi qu'il arrive. Il n'y a pas de lien entre les objectifs sportifs et les financements obtenus pour cet emploi (Conseil Général, DDJS) qui le sont jusqu'au 31/12/2010.

Monsieur CAMPS demande ce qui se passe si notre besoin diminue et si le quota d'heures passe à 25 %. Diminuera-t-on la subvention à la JIL ?

Monsieur DULIN répond que nous ne sommes liés que par une convention annuelle. Il appartiendra au Conseil Municipal d'apprécier les conditions du renouvellement de celle-ci.

Monsieur de SERMET confirme qu'il faudra le rappeler le moment venu.

Monsieur le Maire met aux voix la solution qui semble être la meilleure possible à la fois pour la municipalité mais aussi pour le club.
.../...

Considérant le travail accompli par cet éducateur au sein de notre structure depuis plus de 5 ans, en terme d'animation mais également d'initiation à des activités sportives variées et, pour certaines, difficilement accessibles aux enfants en dehors du centre de loisirs,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de renouveler la convention de mise à disposition d'un animateur sportif avec la JIL Basket jusqu'au 31 décembre 2010 avec augmentation du quota de prise en charge à 45 %.

V – AUTORISATION de MANDATEMENT des INVESTISSEMENTS au 1^{er} TRIMESTRE 2010

Vu l'article 15 de la Loi 88-13 du 15 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation, que complète l'article 7 (alinéa 1) de la Loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée,

Vu la circulaire 8917 du 11 janvier 1989 relative aux commentaires des dispositions légales des articles 5 à 22 de la Loi du 15 janvier 1988,

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Budget Primitif doit être voté avant le 31 mars de chaque année et afin de ne pas interrompre les possibilités d'investissement des collectivités,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif dans la limite de 25 % des crédits ouverts sur les chapitres 21 à 23 du budget 2009.

VI – DESIGNATION d'un MEMBRE du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE

Suite à la démission de Madame Laurence DUCUING de son mandat de conseillère municipale et donc de membre du C.C.A.S, il convient aujourd'hui de désigner un nouveau membre au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale parmi les élus du Conseil Municipal.

Madame Martine VILLE est candidate.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **désigne** Madame Martine VILLE pour siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale en remplacement de Madame DUCUING, démissionnaire.

VII – DEMANDE DE SUBVENTIONS pour l'AGRANDISSEMENT et la MISE aux NORMES du LOCAL des AÎNES RURAUX

- Conseil Général
- Etat – Dotation Globale d'Équipement (DGE)
- CAA : fonds de solidarité territoriale (FST)

Monsieur BANOS présente au Conseil Municipal le projet d'agrandissement du local des Aînés Ruraux (cf plans annexés).
.../...

Outre la création d'une 2^{ème} salle d'activités d'environ 52 m², le programme inclut une mise aux normes de l'accessibilité handicapée par la réalisation d'une rampe d'accès côté Est et la mise aux normes des sanitaires existants.

Le montant des travaux hors taxe s'élève à 130 000 euros.

Madame DALMEN s'étonne du coût élevé par rapport à la surface créée.

Monsieur BANOS détaille le projet et indique que le coût est une estimation de l'architecte. Les entreprises n'ont pas encore été consultées.

Madame DELBOS demande des précisions sur le coût de la maîtrise d'œuvre.

Monsieur BANOS présente le détail des coûts estimés. Il précise que des travaux supplémentaires sont prévus en option comme, par exemple, la réfection de la couverture du local existant ou le traitement du parking derrière le local. Nous devons également nous mettre en conformité avec l'accessibilité handicapés en réalisant une rampe d'accès d'une vingtaine de mètres linéaires.

Monsieur de SERMET trouve lui aussi que l'estimation de l'architecte est élevée. Ce n'est pas grave, bien au contraire, car cela nous permet d'aller chercher des montants de subventions plus élevés.

Monsieur BAUVY aurait souhaité que l'on réfléchisse à l'installation de panneaux photovoltaïques ou de panneaux solaires sur le toit.

Monsieur de SERMET répond que le bâtiment n'est pas bien exposé et bien que nous ayons la surface nécessaire le rendement ne serait pas suffisant.

Madame VILLE demande quelle est la hauteur des subventions attendues.

Monsieur le Maire répond qu'au global nous pouvons espérer près de 60 % de subvention sur ce projet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de solliciter pour ce dossier les subventions suivantes :

Conseil Général : travaux sur les bâtiments communaux

Etat : Dotation Globale d'Equipeement

CAA : fonds de solidarité territoriale.

Le solde du financement sera assuré par les fonds propres de la commune, avec inscription de l'opération au Budget Primitif 2010.

VIII – DEMANDE de SUBVENTION pour la COUVERTURE des PISTES du CLUB de PETANQUE – CONSEIL GENERAL

Monsieur BANOS présente au Conseil Municipal le projet de couverture de 3 pistes de terrain de pétanque sur une surface d'environ 135 m².

Cette couverture sera réalisée en bardage métallique et permettra aux membres du club de pratiquer leur activité même par temps de pluie.

Le montant des travaux s'établit à 20 995 euros HT.

.../...

Monsieur DUJARDIN demande si le club de pétanque s'est prononcé sur ce sujet.

Monsieur CAMPS répond que le club est à l'initiative de ce projet pour permettre notamment le développement et la pratique des jeunes. Une expérience récente a eu lieu avec le centre de loisirs de Colayrac-Saint Cirq et les jeunes se sont montrés très intéressés. Pour des raisons évidentes, il est nécessaire de réaliser ces quelques aménagements pour pouvoir les accueillir en toutes saisons.

Madame VILLE demande une nouvelle fois quel sera le montant de l'aide du Conseil Général.

Monsieur le Maire reste prudent sur ce dossier car le Conseil Général, depuis plusieurs années, n'aide qu'une seule opération par commune. L'estimation de cette subvention reste très aléatoire.

Monsieur JOURET s'étonne que le délibéré ne prévoit pas l'inscription de ce projet au budget 2010 comme pour le local du 3^{ème} âge.

Monsieur le Maire demandera à l'administration de réparer cet oubli, car cette opération figurera bien au BP 2010.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, : - **décide** de solliciter du Conseil Général une subvention au titre des équipements sportifs communaux.

- **dit** que les crédits nécessaires à l'opération seront inscrits au Budget Primitif 2010.

IX – DEMANDE de SUBVENTION à la CAA pour le PROGRAMME d'INVESTISSEMENT sur la VOIRIE COMMUNALE (FST)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 novembre 2009 instituant le fonds de solidarité territoriale et définissant son périmètre d'intervention selon diverses thématiques.

L'une de ces thématiques concerne la voirie communale et les travaux d'investissement qui y sont effectués.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de demander à la CAA une subvention au titre du FST pour le programme d'investissement 2010 sur la voirie communale qui s'élève à 50 000 euros H.T.

X – RECRUTEMENT dans le CADRE des CONTRATS d'ACCOMPAGNEMENT dans l'EMPLOI

Monsieur le Maire expose que les travaux d'aménagement de notre centre bourg mettent en lumière l'impérieuse nécessité d'assurer un nettoyage régulier de nos trottoirs.

Ce nettoyage ne peut être effectué aussi souvent que nécessaire par manque de moyens de l'équipe technique municipale dans sa composition actuelle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de renforcer nos services par le recrutement d'un CAE plus particulièrement dédié à l'entretien des dépendances de la voirie urbaine et de ses espaces verts.

Ce contrat à durée déterminée (1 an) bénéficie d'une exonération des charges patronales et d'un remboursement du CNASEA pouvant aller jusqu'à 90 % de la rémunération. .../...

Madame DELBOS demande ce qui se passe à la fin du contrat. Ne sera-t-il pas difficile de se séparer de cet agent ?

Monsieur le Maire veut que la règle du jeu soit claire dès le début. Il ne s'agit pas de recruter sur du long terme car le profil des candidats ne serait absolument pas le même.

Madame DUCOURET trouve inadmissible que les riverains ne nettoient pas leur devant de porte et que les services techniques municipaux soient mis à contribution.

Monsieur BANOS constate qu'il est difficile de demander aux administrés de nettoyer le domaine public. Même les commerçants ne le font pas systématiquement devant leur pas-de-porte. De plus la végétation est abondante dans les jardins qui jalonnent la traversée du bourg. Il est pratiquement impossible de faire nettoyer à quelqu'un les feuilles qui proviennent de l'arbre du voisin.

XI – DISPOSITIF « PASS FONCIER »

La commune de Colayrac-Saint Cirq a décidé, au travers du Programme Local de l'Habitat de l'Agglomération Agenais, de s'inscrire dans une démarche favorisant la mixité sociale. A cet égard, dans le prolongement de la loi du 13 juillet 2006, loi portant Engagement National pour le Logement (E.N.L), l'Etat, en partenariat avec l'Union d'Economie Sociale pour le Logement (E.U.S.L) et la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C) a créé un dispositif dénommé « Pass Foncier » destiné à accompagner l'accession sociale à la propriété des ménages primo-accédants pour la construction ou l'acquisition d'un logement neuf individuel.

Ainsi, le Pass foncier donne la possibilité aux familles ayant des revenus modestes de devenir propriétaires avec l'aide du 1 % Logement. Le 1 % Logement ou « participation des employeurs à l'effort de construction » est un fonds né dans l'immédiate après-guerre, de l'initiative volontaire de groupements d'entreprises désirant faciliter le logement de leurs salariés. Il constitue une « aide à la pierre ».

Les ménages pouvant bénéficier du « Pass Foncier » doivent remplir trois conditions :

- être primo-accédant de sa résidence principale, étant précisé qu'est considéré comme primo-accédant tout ménage qui n'a pas été propriétaire de sa résidence principale au cours des deux dernières années ;
- respecter, au vu de leurs revenus fiscaux, les plafonds de ressources du Prêt Social Location Accession (P.S.L.A), soit entre 36 538 € et 40 488 € ;
- bénéficier d'une aide à l'accession sociale à la propriété attribuée par une ou plusieurs collectivités locales du lieu d'implantation du logement.

Le principe du « Pass Foncier » est d'acquérir le bâti avant le terrain, permettant aux ménages grâce au 1 % Logement de différer l'acquisition du terrain pendant toute la période de remboursement des prêts qu'ils auront souscrits pour la construction ou l'acquisition de leur logement neuf individuel.

L'aide de la (ou des) collectivité(s) locale(s) est de 3 000 euros par logement, pour les ménages de trois personnes et moins et de 4 000 euros pour les ménages de quatre personnes et plus. Cette aide sera versée à parité avec la Communauté d'Agglomération d'Agen.

C'est le Comité Interprofessionnel du Logement (C.I.L), en l'occurrence Cilopée 1 % Logement pour le département de Lot-et-Garonne, qui est chargé d'instruire le dossier présenté par le ménage souhaitant bénéficier du dispositif « Pass Foncier ».

Cet organisme analyse la recevabilité juridique et financière du projet d'accession, évalue la cohérence du prix du foncier et des coûts de construction avec les valeurs du marché local. Il est l'interlocuteur principal qui assure un suivi complet du démarrage du projet immobilier jusqu'à sa réalisation. Le ménage candidat à l'accession sociale demande à cet organisme, structure porteuse, d'acheter le terrain et de conclure en sa faveur un bail à construction.

Les avantages du montage Pass Foncier pour l'acquisition d'une maison individuelle, outre le bénéfice d'un taux réduit de T.V.A, soit 5,5 % au lieu de 19,6 %, sont, qu'en cas d'accident de la vie (changement de situation familiale, perte d'emploi ...) ou d'impayés de plus de trois mois du prêt principal construction, le « Pass Foncier » propose une garantie de rachat du logement par la structure de portage pendant les cinq premières années au prix auquel le ménage l'a acheté, sachant que cette même structure de portage s'efforcera, chaque fois que possible, de garantir au ménage concerné le maintien dans les lieux ou à tout le moins, des propositions de relogement.

Monsieur COUTRET demande que la rédaction du délibéré soit légèrement modifié pour faire apparaître de manière plus évidente la parité commune/CAA relative au versement de la subvention de la collectivité.

Monsieur le Maire prend acte de cette demande qui ne pose aucun problème.

Monsieur JOURET demande des précisions sur la composition des ménages éligibles à ce dispositif.

Madame LAVERGNE détaille le dispositif qui s'adresse aussi bien aux personnes seules qu'aux couples avec ou sans enfant. Le plafond de ressources à ne pas dépasser est, bien sûr, fonction de la composition de la famille.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1°) **décide** :

- d'approuver le Protocole de Partenariat relatif à la mise en œuvre du « Pass Foncier » passé entre l'U.E.S.L et Ciliopée 1 % Logement, en vue de permettre à des ménages disposant de revenus modestes, éligibles au dispositif « Pass Foncier », d'accéder à la propriété ;
- d'autoriser, en conséquence, Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer ledit document, la commune s'engageant à octroyer, après instruction des demandes par Ciliopée 1 % Logement, une subvention à parité avec la Communauté d'Agglomération d'Agen d'un montant global de 3 000 € ou 4 000 € par logement.

2°) **dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2010 à l'article 204-2 de la section d'investissement.

QUESTIONS DIVERSES

① Rapport d'activités 2008 du SDEE 47

Monsieur le Maire présente une synthèse du rapport d'activités 2008 du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité de Lot-et-Garonne.

② Désignation des délégués aux commissions permanences de la CAA

⇒ **Commission « Finances-Ressources Humaines »**
Délégué titulaire : Alain COUTRET

présidée par Michel LAUZZANA
suppléant : Pascal de SERMET

.../...

- ⇒ **Commission « Economie-Emploi-Tourisme »**
Délégué titulaire : Pascal de SERMET
présidée par Jean BARRULL
suppléant : Valérie DELBOS
- ⇒ **Commission « Déplacements et Développement Durable »**
Délégué titulaire : Claude DULIN
présidée par Laurence MAIOROFF
suppléant : Frédéric DUJARDIN
- ⇒ **Commission « Cohésion sociale »**
Délégué titulaire : Michel BAUVY
présidée par Pierre PUJOL
suppléant : Martine VILLE
- ⇒ **Commission « Environnement-Cadre de Vie »**
Délégué titulaire : Pierre MARGARIDENC
présidée par François CHALMEL
suppléant : Claudine DUCOURET
- ⇒ **Commission « Enseignement Supérieur »**
Délégué titulaire : Alain COUTRET
présidée par Françoise OLIVIER
suppléant : Annie THEPAUT
- ⇒ **Commission « Aménagement du territoire-Habitat-Urbanisme »**
Délégué titulaire : Marie-Christine LAVERGNE
présidée par Christian DEZALOS
suppléant : Françoise OLIVIER
- ⇒ **Commission « Voirie-Bâtiments-Travaux »**
Délégué titulaire : Louis VIALA
présidée par Jean-Michel DRAPE
suppléant : Claude DULIN
- ⇒ **Commission « Eau-Assainissement-Eaux pluviales-
Protection contre les inondations »**
Délégué titulaire : Françoise OLIVIER
présidée par Pierre DELOUVRIE
suppléant : Louis VIALA

③ Communication

Madame DUCOURET fait part de son mécontentement suite à la distribution de la dernière Lettre Municipale. Le groupe communication ne se réunit plus et le contenu de la Lettre a perdu de son intérêt.

Concernant les affiches du marché de Noël, elle regrette que ne soit pas mentionné la gratuité du concert qu'elle a elle-même organisé en lien avec la chorale POLYFONIA.

Madame DELBOS regrette également le positionnement de la banderole du marché de Noël qui n'est pas très visible

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45.

Le Maire

François CHALMEL